

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 27 mars 2024 A 20 H 00

Etaient présents :

Mme Marie Jeanne DABADIE, Maire	Mr Max BELLE, Conseiller municipal
Mr Thierry FEUGIER, 1 ^{er} Adjoint	Mr Joseph ROMERA, Conseiller municipal
Mme Anne DE CASTRO, 2 ^{ème} Adjointe	Mr Christophe MOCELLIN, Conseiller municipal
Mr. Michel CHALOIN, 4 ^{ème} adjoint	Mme Jacky CHALANCON, Conseillère municipale
Mr Jean-Luc TOURNIER, 5 ^{ème} adjoint	Mme Sophie MACCAGNO, Conseillère municipale
Mme Catherine TROUILLET, Conseillère municipale	

Elus en exercice : 18

Quorum nécessaire : 9

Présents : 11

Quorum atteint

A donné Pouvoir : 4

Philomène BOURGEOIS donne pouvoir à Marie-Jeanne DABADIE

Alexandre MATRAIRE donne pouvoir à Jean Luc TOURNIER

Sandrine MICHALLAT donne pouvoir à Thierry FEUGIER

Sandrine MARCHAND donne pouvoir à Joseph ROMERA

Absents : 1

Mr Jean-Pierre PERROT,

Absents excusés : 6

Mme Philomène BOURGEOIS

Mme Françoise RENARD

Mr Alexandre MATRAIRE

Sandrine MICHALLAT

Mr Alain FUSTIER

Mme Sandrine MARCHAND

Mr Thierry FEUGIER est désigné comme secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2024 qui est approuvé comme suit :

Vote : Pour : 10 + 4 pouvoirs ; Abstention : 1

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- I. **Approbation du compte de gestion -Exercice 2023 - Budget communal**
- II. **Approbation du Compte Administratif 2023 - Budget Communal**
- III. **Affectation du résultat de fonctionnement de l'Exercice 2023 Budget Communal au Budget Primitif 2023**
- IV. **Exercice 2023 – Décision en matière de taux des contributions directes.**
- V. **Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2023 Budget Communal**
- VI. **Personnel communal - protection sociale complémentaire prévoyance - mandat au cdg38**

I. Approbation du compte de gestion Exercice 2023 Budget Communal

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

II. Approbation du Compte Administratif Exercice 2023 Budget Communal.

Madame le Maire présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget général communal, puis elle confie la présidence à Monsieur Thierry FEUGIER premier adjoint qui l'accepte.

Madame Le Maire quitte la séance.

Monsieur Thierry FEUGIER propose au conseil municipal de procéder au vote et d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023.

Compte Administratif 2023

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	936.749,17 €	1.356,806,43 €	420.057,26 €
Investissement	1.337.850,48 €	1.485.154,63 €	147.304,15
RESULTAT 2023			567.361,41 €

	Excédent antérieur	Résultat 2023	Excédent Fonctionnement définitif
FONCTIONNEMENT	0.00 €	420.057,26 €	420.057,26 €

	Excédent antérieur	Résultat 2023	Excédent Fonctionnement définitif
INVESTISSEMENT	622 254.50 €	147.304,15 €	769.558,65 €
RESULTAT GLOBAL 2023			1 189.615,91 €

Monsieur Thierry FEUGIER informe le conseil que le Compte Administratif 2023 est en tous points identique au compte de gestion tenu par la trésorerie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif 2023 du Budget communal.**

III. Affectation du résultat de fonctionnement de l'Exercice 2023 Budget Communal au Budget Primitif 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 et propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat définitif de fonctionnement de la manière suivante :

	Excédent antérieur	Résultat 2023	Excédent Fonctionnement définitif
FONCTIONNEMENT	0.00 €	420.057,26 €	420.057,26 €
AFFECTATION art 1068 Des recettes d'Investissement 2024			420.057,26 €
Excédent de fonctionnement conservé en 002R			0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte l'Affectation du résultat telle qu'elle vient d'être proposée

AUTORISE l'inscription au Budget Primitif 2024 de l'affectation de l'excédent de fonctionnement définitif 2023 de 420.057,26 €.

IV. Décision en matière de taux des contributions directes.

Madame le Maire rappelle que chaque année il est nécessaire de procéder au vote des taux de fiscalité.

La commune a reçu l'Etat 1259 de fiscalité transmis chaque année par les services de l'Etat et notifiant à la commune le montant des bases de fiscalité.

La Loi de finances a prévu une augmentation des bases de fiscalité pour 2024 de 3.9 %.

Madame le Maire rappelle que la stratégie fiscale dépend de la capacité de la commune à dégager une marge brute suffisante pour rembourser sa dette dans des délais raisonnables (6-8ans) et financer son projet. La marge brute actuelle permet de dégager 420.057,26 € en 2023, suffisante pour remplir ces conditions.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la fiscalité communale pour 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe les taux de fiscalité 2024 de la manière suivante :

Taux de FB : 28.52%

Taux de FNB : 36.87%

Taux de TH : 5%

V. Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2023 Budget Communal.

Le projet de Budget Primitif 2024 est présenté au Conseil Municipal.

Il reprend les résultats de l'exercice 2023 et intègre les décisions prises en matière d'affectation du résultat et en matière de taux de fiscalité pour 2024.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	323 700,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	425 500,00 €
014	Atténuations de produits	69 600,00 €
023	Virements à la section d'investissement	261 926,00 €
042	Opérations ordre transf. entre sections	1 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	178 750,00 €
66	Charges financières	35 000,00 €
Total	DEPENSES	1 295 476,00 €

RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
013	Atténuations de charges	5 000,00 €
70	Prod. services, domaine, ventes divers	32 000,00 €
73	Impôts et taxes	550 000,00 €
731	Fiscalité locale	485 933,00 €
74	Dotations et participations	185 943,00 €
75	Autres produits de gestion courante	36 600,00 €
Total	RECETTES	1 295 476,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
16	Emprunts et dettes assimilées	112 532,00 €
20	Immobilisations incorporelles	99 675,00 €
204	Subventions d'équipement versées	65 255,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 053 172,00 €
23	Immobilisations en cours	796 400,00 €
Total	DEPENSES	2 127 034,00 €

RECETTES

001	Solde exécution invest. reporté	769 558,65 €
021	Virement de la section de fonctionnement	261 926,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	607 365,26 €
13	Subventions d'investissement	738 184,09 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
Total	RECETTES	2 377 034,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2024 tel qu'il vient d'être présenté

VI. Personnel communal - protection sociale complémentaire prévoyance - mandat au cdg38

Le Maire, informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- o *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- o *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement,

POINT DIVERS :

Groupe de travail :

Jean-Luc doit relancer l'ensemble du conseil municipal pour que celui-ci se positionne sur les trois groupes de travail :

- Premier groupe de travail contournement de l'école et de l'église
- Deuxième groupe de travail : enfance et jeunesse
- Troisième groupe de travail : économie d'énergie de nos différents bâtiments

Frelon Asiatique :

Une cinquantaine de pièce ont été commandé par la commune et distribué à la population, une commande d'une cinquantaine de pièces complémentaires va être passée dans les prochains jours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le secrétaire de séance,
Thierry FEUGIER



Madame le Maire,
Marie-Jeanne DABADIE

